

Règlement du concours *Gagnez le paiement de vos versements hypothécaires pendant un an*
(max. 25 000 \$)

*Gagnez le paiement de vos versements hypothécaires pendant un an, jusqu'à concurrence de 25 000 \$**, grâce au service RightBroker^{MC}. Vous pourriez GAGNER jusqu'à 25 000 \$ pour payer les versements de votre nouveau prêt hypothécaire avec nous la première année. Chaque trimestre de 2022, une personne chanceuse parmi la clientèle de Alliance Hypothécaire remportera un grand prix correspondant au montant des versements de son nouveau prêt hypothécaire admissible payés la première année, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

* Règlement officiel du concours (« **règlement officiel** ») *Gagnez le paiement de vos versements hypothécaires pendant un an (max. 25 000 \$)* (« **concours** »), commandité par Alliance Hypothécaire (« **Mortgage Alliance** ») :

1. ADMISSIBILITÉ :

Aucun achat requis pour participer ou gagner. Le concours s'adresse aux résidents autorisés du Canada (à l'exception du Québec), qui ont atteint l'âge de la majorité en vigueur dans leur province ou territoire de résidence. Les dirigeants, administrateurs, représentants et employés de Alliance Hypothécaire (« **commanditaires** »), leur société mère, leurs sociétés affiliées, filiales, courtiers, agents et franchisés respectifs, agences de publicité, de promotion ou de production ou leurs agences chargées de juger le concours respectives, ainsi que les gens domiciliés avec toute personne susmentionnée et les membres de leur famille immédiate ne sont pas admissibles.

2. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours débute le 1^{er} janvier 2022 et prend fin le 31 décembre 2022 à 23:59:59, heure de l'Est (« **période du concours** »).

3. POUR PARTICIPER :

Il existe deux (2) façons de participer au concours. Pendant la période du concours :

a) Soumettez une demande de prêt hypothécaire de bonne foi par l'intermédiaire d'un courtier, d'un agent ou d'un franchisé Alliance Hypothécaire dont le dossier à Alliance Hypothécaire est en règle. À condition que votre demande de prêt hypothécaire ait été approuvée par toutes les parties et tous les créanciers compétents et que la transaction ait par la suite été financée par l'intermédiaire de Alliance Hypothécaire pendant la période de tirage applicable (voir le paragraphe 6 ci-dessous) de la période du concours (« **prêt hypothécaire admissible** »), votre nom sera automatiquement inscrit au tirage. Si vous remplissez la demande à l'aide de l'outil de prédétermination de l'admissibilité en ligne à yourmortgagemarket.com, vous obtiendrez une participation supplémentaire.

b) Obtenez un (1) code de participation unique et écrivez une lettre originale (minimum de 500 mots) pour expliquer comment le prix vous aiderait à acheter la maison de vos

rêves en précisant si vous consulteriez un courtier, un agent ou un franchisé Alliance Hypothécaire pour réaliser cet achat, indiquez vos nom, province / territoire de résidence, âge et adresse postale (« **demande de participation sans achat** ») et postez le tout à 200 – 2005 Sheppard Ave. E, Toronto ON M2J 5B4. La lettre doit être lisible et avoir été créée par le participant, et l'exécution et le concept doivent être originaux. Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception d'une demande de participation sans achat, les commanditaires vous enverront un code de participation unique par la poste avec des directives de participation au concours. Maximum d'une (1) demande de participation sans achat par foyer pendant la période du concours. Toutes les demandes de participation sans achat doivent être reçues au plus tard à 23:59:59, heure de l'Est, le 31 décembre 2022.

Toutes les participations deviennent la propriété exclusive des commanditaires, et aucune ne sera retournée, pour quelque raison que ce soit.

4. LIMITE :

Limite d'une (1) participation par prêt hypothécaire admissible ou foyer pendant la période du concours.

5. PRIX :

Pendant la période du concours, un (1) grand prix (le « **prix** ») sera accordé chaque trimestre de 2022, chacun correspondant au montant des versements du prêt hypothécaire admissible (principal et intérêts), jusqu'à concurrence de 25 000 \$, payés pendant un an (total basé sur le montant du premier versement hypothécaire mensuel, jusqu'à concurrence de 2 083,33 \$ par mois en principal et en intérêts multiplié par 12 mois). Si les versements de votre prêt hypothécaire admissible ne sont pas effectués mensuellement, le total des paiements effectués durant le premier mois complet de votre prêt hypothécaire admissible servira de référence.

Par exemple, si le total du premier versement mensuel de votre prêt hypothécaire admissible est de 1 666,67 \$ en principal et en intérêts (taxes, frais et autres charges exclus), le prix sera de 20 000 \$ (c.-à-d. 1 666,67 \$ x 12). Si le total de votre premier versement hypothécaire mensuel est de 2 500,00 \$, le prix sera de 25 000 \$ (c.-à-d. 2 083,33 \$ x 12).

Si le prêt hypothécaire admissible sélectionné est détenu par plus d'un demandeur, le prix sera divisé également entre les demandeurs admissibles. Si vous n'avez pas de prêt hypothécaire admissible, le prix est de 25 000 \$. Le prix sera remis sous forme de chèque à l'ordre des gagnants.

6. TIRAGE :

Un (1) tirage sera effectué pour chacun des quatre (4) prix durant la période du concours. Un tirage au sort sera réalisé par une organisation indépendante chargée de juger le concours à 8 h 30, heure de l'Est, à la date du tirage pour sélectionner le gagnant de chaque prix parmi toutes

les participations admissibles reçues pendant les périodes de tirage suivantes (« **période de tirage** ») :

- a) Premier tirage : Le premier tirage aura lieu le 5 mai 2022 parmi toutes les participations admissibles reçues entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2022 à 23:59:59, heure de l'Est.
- b) Deuxième tirage : Le deuxième tirage aura lieu le 4 août 2022 parmi toutes les participations admissibles reçues entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2022 à 23:59:59, heure de l'Est.
- c) Troisième tirage : Le troisième tirage aura lieu le 3 novembre 2022 parmi toutes les participations admissibles reçues entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2022 à 23:59:59, heure de l'Est.
- d) Quatrième tirage : Le quatrième et dernier tirage aura lieu le 2 février 2023 parmi toutes les participations admissibles reçues entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2022 à 23:59:59, heure de l'Est.

Le gagnant potentiel sera contacté par téléphone ou par la poste. Le prix sera confirmé dans les deux semaines suivant la communication avec le gagnant potentiel. Pour gagner, le participant sélectionné — ou le débiteur hypothécaire désigné par tous les débiteurs si plus d'un débiteur hypothécaire est associé au prêt hypothécaire admissible sélectionné — devra d'abord répondre correctement, sans aide électronique, mécanique ou autre et dans un laps de temps limité, à une question réglementaire d'arithmétique qui sera posée par téléphone à un moment convenu au préalable entre les parties.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues durant chaque période de tirage de la période du concours. Les participations reçues pendant une période de tirage ne sont pas admissibles au tirage suivant.

7. CONDITIONS DE RÉCLAMATION DES PRIX :

Votre prêt hypothécaire admissible doit être en règle lorsque les commanditaires émettent le chèque correspondant au prix.

Pour recevoir le prix, le gagnant potentiel devra signer un formulaire de déclaration et de décharge standard (c.à-d. une déclaration d'admissibilité ainsi qu'une décharge de responsabilité et une autorisation de publicité) confirmant le respect du règlement officiel et l'acceptation du prix tel qu'il est attribué dans les quatorze (14) jours suivant l'envoi de l'avis de remise d'un prix à l'adresse figurant sur la participation du gagnant potentiel.

Si un gagnant potentiel a) ne peut être joint par téléphone ou par la poste dans les quatorze (14) jours suivant sa sélection ; b) ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique ; c) ne fournit pas les preuves d'admissibilité exigées ; d) omet de signer et de retourner le formulaire de déclaration et de décharge ou tout autre document demandé dans les délais prescrits ; ou e) ne respecte pas une condition quelconque du présent règlement

officiel, il peut être éliminé, à l'entière discrétion des commanditaires, et un autre gagnant potentiel, soumis aux mêmes critères d'élimination, sera sélectionné au hasard parmi les participations admissibles restantes pour la période de tirage, jusqu'à ce que le prix soit attribué. Les commanditaires ne sont pas responsables des tentatives de communication infructueuses avec un gagnant potentiel. Le prix ne sera remis qu'aux gagnants confirmés. L'omission par le gagnant d'un prix d'encaisser le chèque à titre de bénéficiaire en temps opportun n'entraînera pas la sélection aléatoire d'un nouveau gagnant du concours.

Vous n'êtes pas gagnant tant que votre participation n'a pas été validée. Le prix sera livré au gagnant confirmé. En participant au concours ou en acceptant un prix, le gagnant accepte toutes les conditions, restrictions, exigences et règles imposées par les commanditaires relativement au prix. En participant au concours ou en acceptant un prix, le gagnant accepte d'être lié par les décisions des juges et le présent règlement officiel, ainsi que de respecter toutes les lois et tous les règlements provinciaux et locaux applicables. De plus, le gagnant autorise irrévocablement les commanditaires à utiliser son nom, sa photo, sa ville / province de résidence et son portrait dans toute publicité faite par les commanditaires et dans tout autre matériel publicitaire, de quelque façon que ce soit, partout dans le monde et à perpétuité, sans autre rémunération ni préavis.

8. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

Vous acceptez que les renseignements personnels fournis lorsque vous vous inscrivez à ce concours soient fournis aux commanditaires et à leurs agents autorisés. Les commanditaires, leurs sociétés affiliées et leurs agents autorisés n'utiliseront et ne divulgueront les renseignements personnels fournis lorsque vous vous inscrivez au concours qu'aux fins d'administration du concours. Les participants peuvent aussi décider d'autoriser les commanditaires à leur envoyer du matériel promotionnel et des offres, sous réserve de la politique de confidentialité applicable des commanditaires. Pour de plus amples renseignements sur les pratiques de confidentialité des commanditaires, veuillez consulter leur politique de confidentialité à <https://mortgagealliance.com/fr/politique-de-confidentialite/>

9. DROIT D'ANNULATION, DE RÉSILIATION, DE SUSPENSION ET DE MODIFICATION :

Tout matériel utilisé dans le cadre du présent concours qui a été trafiqué, mutilé, modifié, contrefait, reproduit ou obtenu de façon illégitime, qui est illisible ou qui contient des erreurs informatiques ou logicielles, ou encore des erreurs d'impression, de production ou autres, sera annulé. Les commanditaires se réservent le droit de résilier, de suspendre ou de modifier le présent concours, en tout ou en partie, pour un trimestre ou plus, en tout temps et sans préavis ni obligation, s'ils jugent, à leur entière discrétion, qu'un facteur quelconque nuit à son bon déroulement tel qu'il est prévu par le présent règlement officiel.

Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, si le concours ou un élément quelconque du concours ne peut être administré tel que prévu pour quelque raison que ce soit, y compris mais non de façon limitative l'infection par un virus informatique, des bogues, la

falsification, l'intervention non autorisée, la fraude, des erreurs d'impression, de programmation ou d'insertion témoin, des défaillances techniques ou tout autre facteur indépendant de la volonté raisonnable des commanditaires et qui à leur l'avis corrompt ou entrave l'administration, la sécurité, la justesse, l'intégrité ou le bon déroulement du présent concours, les commanditaires peuvent, à leur entière discrétion, annuler toute participation suspecte et ; a) résilier le concours ou toute partie du concours ; b) modifier ou suspendre le concours ou toute partie du concours pour corriger les lacunes puis reprendre le concours ou la partie en question d'une façon conforme à l'esprit du présent règlement ; et(ou) c) attribuer les prix parmi les participations admissibles non suspectes reçues avant la constatation des lacunes, conformément aux critères de sélection des gagnants susmentionnés. Le nombre de prix accordés n'excèdera pas le nombre indiqué plus haut.

Si une erreur de quelque nature que ce soit, qu'il s'agisse d'une erreur technologique ou humaine, d'une erreur d'impression, de production ou autre, ou si tout autre événement entraîne la réclamation d'un nombre de prix supérieur au nombre indiqué ci-dessus, les prix non encore décernés pourront être attribués lors d'un tirage au sort parmi toutes les personnes admissibles qui réclament un prix et ne l'ont pas encore reçu.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pour le tirage. Maximum d'un (1) prix par prêt hypothécaire admissible / par personne et par foyer. Le tirage sera effectué par une organisation indépendante chargée de juger le concours et dont les décisions concernant tous les aspects du concours seront considérées comme définitives et exécutoires. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et locales applicables et est nul là où la loi l'interdit.

Aucune correspondance ne sera échangée avec les participants, à l'exception des participants sélectionnés, qui seront avisés par courrier et(ou) par téléphone.

Les participations sont sujettes à vérification et seront déclarées inadmissibles si elles ont été modifiées ou falsifiées de quelque façon que ce soit.

Tous les montants indiqués sont en dollars canadiens (\$ CA).

11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET DÉCHARGES :

EN PARTICIPANT AU PRÉSENT CONCOURS, LES PARTICIPANTS CONVIENNENT QUE ALLIANCE HYPOTHÉCAIRE. ET SA SOCIÉTÉ MÈRE, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET FILIALES, LEURS AGENCES DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION, LEURS CENTRES DE TRAITEMENT ET LES FOURNISSEURS DE PRIX, AINSI QUE LEURS ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, PROPRIÉTAIRES, PARTENAIRES, ACTIONNAIRES, EMPLOYÉS, AGENTS ET REPRÉSENTANTS RESPECTIFS (COLLECTIVEMENT LES « DÉLAISSATAIRES ») N'ONT AUCUNE OBLIGATION ET SERONT DÉGAGÉS DE TOUTE RESPONSABILITÉ

PAR LES PARTICIPANTS À L'ÉGARD DE PRÉJUDICES, PERTES OU DOMMAGES CORPORELS OU MATÉRIELS QUELCONQUES (Y COMPRIS DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) RÉSULTANT DE CE QUI SUIT : A) UN PRIX, Y COMPRIS L'ACCEPTATION, L'UTILISATION OU LE MAUVAIS EMPLOI DU PRIX ; B) L'INSCRIPTION OU LA PARTICIPATION AU PRÉSENT CONCOURS, Y COMPRIS L'ACCÈS AU SITE WEB DU CONCOURS ET SON UTILISATION ; OU C) TOUTE RÉCLAMATION FONDÉE SUR LES DROITS DE LA PERSONNALITÉ OU DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, LA DIFFAMATION OU LA DISTRIBUTION POSTALE.

Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, les délaissataires ne sont pas responsables de ce qui suit : a) tout renseignement incomplet ou inexact provenant de la page du concours des commanditaires, produit par l'équipement ou la programmation associés au concours ou utilisés dans le cadre du concours, ou résultant d'une erreur technique ou humaine quelconque qui pourrait se produire durant le traitement des participations au concours ; b) perte, interruption ou indisponibilité du réseau, du serveur, du fournisseur de services, des systèmes en ligne, des réseaux ou des lignes téléphoniques, ou de toute autre connexion ; c) vol, destruction, perte ou modification des participations, ou accès non autorisé aux participations ; d) problème, mauvais fonctionnement ou défaillance des réseaux ou lignes téléphoniques, des ordinateurs, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou des fournisseurs de systèmes, du matériel informatique ou des logiciels, ou encore tout virus ou tout bogue ; e) transmission brouillée ou mauvaise communication ; f) non-réception de toute lettre ou de tout message électronique par les commanditaires ou par les participants, pour quelque raison que ce soit, y compris mais non de façon limitative à cause de la congestion sur Internet ou sur un site Web, ou encore d'une incompatibilité technique ; g) dommage subi par l'équipement informatique (logiciel ou matériel) d'un utilisateur résultant de la participation au présent concours ou du téléchargement de documents connexes ; h) erreurs d'impression, de distribution, de programmation ou de production, et toute autre erreur ou défaillance, qu'elle soit de nature humaine, mécanique, électronique ou autre ; ou i) erreurs ou omissions techniques, picturales, typographiques ou de rédaction dans les présentes.

Nonobstant les dispositions applicables ci-dessus, l'obligation globale des délaissataires en vertu du présent concours, du présent règlement officiel et de toute réclamation connexe pour toute perte ou tout dommage se limite à 100 \$.

12. LOI APPLICABLE :

Le concours, le présent règlement officiel et toute réclamation connexe sont régis exclusivement par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales applicables en Ontario, sans égard aux clauses de conflit de lois.

Alliance hypothécaire est une marque déposée de The Mortgage Alliance Company of Canada Inc. RightBroker est une marque de commerce de Alliance hypothécaire © 2020. Tous droits réservés.

200-2005 Sheppard Ave. E, Toronto ON M2J 5B4 | N° de permis ON 10530 | N° de permis SASK 316209 | 1 877 366-3487